



Le Collectif Démocratie & Modernité réuni le 21 Juin 2011 a analysé le projet de nouvelle constitution soumis au référendum populaire, tant sous l'angle du mémorandum qu'il adressé à la CCRC, qu'à la lumière de la conjoncture politique au Maroc.

Le CDM retient des changements par rapport à l'ancienne constitution qui constituent des avancées certaines :

- Le renforcement des attributions du premier Ministre désormais Chef du Gouvernement.
- Le renforcement des attributions du parlement.
- L'interdiction de la transhumance parlementaire.
- Le renforcement des principes de reddition des comptes et de bonne gouvernance.
- L'attribution du droit de vote aux Marocains résidents à l'étranger et aux étrangers résidents au Maroc.
- L'officialisation de la langue amazighe.
- L'inscription de manière détaillée et explicite des droits de l'homme dans le texte de la constitution.
- La reconnaissance du droit des citoyens de présenter des pétitions aux pouvoirs publics.
- La reconnaissance des droits fondamentaux en matière d'arrestation et de détention.
- L'égalité entre les deux sexes.
- La garantie de la liberté de pensée.
- La criminalisation de la torture et des disparitions forcées.
- L'affirmation de l'égalité de tous devant la justice, notamment par la limitation de l'immunité parlementaire à la seule activité parlementaire.
- La constitutionnalisation de l'instance de lutte contre la corruption.
- Le remplacement de la sacralité du Roi par le respect dû à la personne du Roi.

Cependant, le CDM note que, à l'intérieur du texte, des éléments contradictoires ou ambigus subsistent et limitent certaines avancées :

- La non reconnaissance du Maroc en tant que « Etat Civil ».
- La liberté de conscience n'est pas garantie.
- L'affirmation de la primauté du droit international sur les lois nationales a été vidée de son sens en la conditionnant par la conformité aux fondamentaux de l'Etat et aux lois du pays.
- La Darija, parlée par tous les marocains, n'est pas devenue langue officielle. Plus grave, elle n'apparaît pas nominalement dans le texte, comme c'est le cas pour le Hassani.
- Les responsabilités exécutives du Chef du gouvernement restent limitées par la prééminence du Conseil des Ministres, présidé par le Roi, au niveau de la détermination des orientations stratégiques du pays.

Si les membres du CDM saluent les progrès apportés par le projet de constitution soumis au référendum, il n'en reste pas moins que le projet actuel reste en deçà des espoirs d'une constitution qui consacrerait définitivement l'émergence d'un état pleinement démocratique et moderne.

Le CDM rappelle que voter est un devoir citoyen et invite nos compatriotes à participer massivement à la consultation référendaire, pour exprimer leur opinion librement, en leur âme et conscience.

Le CDM appelle également toutes les forces vives du Royaume, partis politiques et société civile, à se mobiliser pour s'assurer de l'application opérationnelle effective des avancées contenues dans le projet de constitution et œuvrer pour que les textes réglementaires puissent lever les ambiguïtés du texte vers un renforcement de la démocratie, de la modernité et l'Etat de droit.

Casablanca le 28 juin 2011